

PRÉF. 72
11 04 24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 70035 du

Annexe n° 24/2231 du 10 AVR. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TARIF JOURNALIER 2024
DU SERVICE DE SUITE RATTACHÉ À LA MECS " MAISONS DE SAINT PAVIN "
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION INALTA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenu le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion...) du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

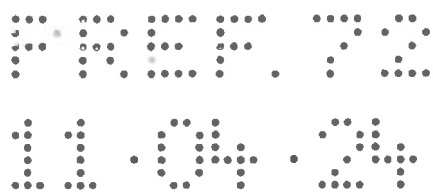
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 18/162 du 9 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Maisons de Saint-Pavin », gérée par l'association INALTA ;

Vu l'arrêté n° 22/1383 du 04 mars 2022 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Maisons de Saint-Pavin » ;

Vu l'arrêté n° 24/795 du 2 février 2024 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Maisons de Saint-Pavin » ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2024, le prix de journée applicable au service de suite rattaché à la MECS « Maisons de Saint-Pavin » est fixé à :

70€

L'enveloppe budgétaire dédiée au service de suite rattachée à la MECS « Maisons de Saint-Pavin » est composée de la façon suivante :

	Ressources 2024 (Hors Ségur)
GI - Dépenses d'exploitation courante	66 248
GII - Dépenses de personnel	102 874
GIII - Dépenses liées à la structure	87 878
Total des charges brutes	257 000
GI - Produits de la tarification	
GII - Autres produits de l'exploitation	1 500
GIII - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total des recettes	
Total charges nettes	255 500
Total produits de tarification	255 500
Activité prévisionnelle retenue	3 650
Tarif journalier	70,00 €

Article 2 : Le prix de journée mentionné à l'article 1 du présent arrêté sera reconduit, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée.

Article 3 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

PARTE
11 04 24

Article 4 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, au service de suite rattaché à la MECS Saint-Pavin gérée par l'association INALTA, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Nombre de mois d'application	Postes socio-éducatifs	
		Nombre ETP	Coût total pour postes socio éducatifs (439 €)
Service de suite Saint-Pavin	10	2,5	10 975,00

La dotation sera versée en une seule fois.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **11 AVR. 2024**
et de sa publication ou notification le : **15 AVR. 2024**